

MANUEL VALLS SALUE L'ACTION MENÉE PAR LES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE.

Le ministre de l'Intérieur souhaite accroître le nombre d'intervenants sociaux, en particulier dans les zones de sécurité prioritaires.

Manuel Valls désire « rendre un hommage appuyé à l'action » menée par les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. « Je sais combien elle est importante et quelles sont les difficultés », ajoute le ministre de l'Intérieur. « Nous attendons des intervenants sociaux qu'ils permettent un suivi des situations de détresse, c'est-à-dire repérer et prévenir la dégradation de certaines situations, principalement auprès des victimes, mais aussi des auteurs et des tiers ».



Manuel Valls, ministre de l'Intérieur

Le financement des postes « est assuré par l'État au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), par les conseils généraux, les communes, les intercommunalités. Ce sont parfois des coûts lourds à assumer dans cette période de contrainte budgétaire », explique le ministre. Il rappelle que les moyens consacrés par le FIPD ont augmenté, pour atteindre près de 3 millions d'euros en 2012.

DÉVELOPPER LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

« Le développement de ce dispositif est inscrit dans les priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance en cours de validation », assure Manuel Valls. « L'un des trois programmes d'action

permettra de renforcer votre rôle et de mieux l'insérer dans le maillage local. Un groupe de travail, avec des représentants du CIPD (Comité interministériel de prévention de la délinquance), de la gendarmerie, de la police, des associations des maires et départements de France a engagé une réflexion pour conforter votre positionnement et les possibilités d'extension ».

« Les ZSP (Zones de sécurité prioritaires) doivent faire l'objet d'une attention particulière », affirme le ministre. « Un abondement du FIPD a été obtenu en 2013 pour ces territoires. Il doit notamment permettre de créer des postes d'intervenants sociaux », note Manuel Valls. Le ministre souhaite développer l'action des intervenants dans la prévention de la récidive, notamment auprès des primo-délinquants et des jeunes mineurs.

Manuel Valls affirme qu'il sera « attentif » aux demandes des intervenants sociaux. Il juge « légitime » le souhait de bénéficier d'un stage d'intégration dans les services avant la prise de poste. « La question de l'accès à la main courante mérite réflexion tout comme la sensibilisation des agents de police et de gendarmerie, dès leur période de formation, aux missions de l'intervenant social ».

RÔLE PRIMORDIAL

« Nous avons toujours considéré que le rôle des intervenants sociaux est primordial. Les victimes sont confrontées à des difficultés qui ne sont pas que de l'ordre de la sécurité publique », explique Myriam El Khomri. Elle cite, notamment, le cas des violences familiales ou intraconjugales : une femme victime souhaite, avant de porter plainte, savoir où elle pourra se réfugier avec ses enfants.

Il y a quatre intervenants sociaux à Paris, indique l'adjointe au maire de Paris chargée de la prévention

et de la sécurité. « Les travailleurs sociaux en commissariat travaillent auprès des victimes mais aussi des mineurs auteurs de délinquance ou suivis pour de l'infraction, par exemple des mineurs de douze ans qui sont sur l'espace public à 23 heures, pour éviter que ces jeunes ne basculent dans la délinquance ».



Myriam El Khomri, adjointe au maire de Paris

LE CHEMIN EST ENCORE LONG

Ce colloque a « différents enjeux », explique Thierry Deville, président de l'ANISCG. Il s'agit de faire un « arrêt sur image, autour d'un dispositif qui continue de se développer. Le chemin est encore long, pour améliorer et surtout harmoniser les conditions d'exercice de ce métier ».

La deuxième raison est la « nécessité de mieux comprendre cette fonction dans sa pratique quotidienne, de rappeler le cadre juridique et déontologique, comprendre la complémentarité entre l'intervenant social et la structure policière ».

Il faut, enfin, « rencontrer différents acteurs pour aller plus loin. Plusieurs des plus grandes villes de France n'ont pas assez, voire pas du tout d'intervenants sociaux. Il y en a 180 en France, est-ce suffisant pour un pays comme le nôtre ? Le développement dépend du soutien financier des collectivités et donc de la volonté et des opportunités locales. Comment répondre de façon plus équitable aux demandes de la population ? ».

« 20 ANS D'EXERCICE, UN BREF HISTORIQUE », PAR LUC RUDOLPH.

« Le facteur temps dans toutes les démarches novatrices est fondamental et le facteur psychologique l'est tout autant », explique Luc Rudolph, président d'honneur et fondateur de l'ISCG. Il raconte son expérience à Chartres, à la fin des années 1980, pour la création du premier poste de travailleur social en commissariat. Cette initiative fait suite au rapport Belorgey, « premier travail de fonds sur le rôle social du policier ». « Le maire socialiste et le conseil général de droite étaient tous les deux d'accord pour décloisonner les institutions. L'objectif était de prendre en compte les problèmes sociaux en temps réel », indique-t-il. « Mais cette première expérience a été un échec. L'option n'a pas été d'installer le travailleur social dans les locaux mais de lui demander de venir deux fois par semaine au commissariat. Cela ne pouvait pas bien marcher ».



Luc Rudolph, président d'honneur et fondateur de l'ISCG

Il a renouvelé l'expérience à Limoges. « Cela s'est remarquablement bien passé. Les policiers ont trouvé un interlocuteur. L'objectif majeur était un objectif policier : prévenir la délinquance. L'aide aux victimes était une deuxième chose mais n'était pas la première mission. Votre première mission doit être dans cette logique : vous intervenez au commissariat, pour prévenir la réitération ou la récidive ».

Luc Rudolph précise que le dispositif a « connu un succès immédiat » malgré des obstacles, notamment le « barrage de la direction centrale de la sécurité publique, jusqu'au milieu des années 1990 ». Il mentionne également les difficultés de financement et de pérennité des dispositifs. Sur ce problème, « il n'est pas sûr que nous ayons fait notre révolution, faute de la part de l'administration centrale de conduire régulièrement des évaluations. Si un commissaire n'aime pas le social, il fait sauter le dispositif ». Il évoque aussi la « relative frilosité des gendarmes mais le frémissement est passé et les choses vont bien ». Le « couronnement » est intervenu en 2007, avec l'inscription dans la loi sur la prévention de la délinquance. « C'est un progrès majeur », conclut Luc Rudolph. ■

« ÉTAT DES LIEUX 2013 : ÉVALUATION NATIONALE DU RÉSEAU », PAR PAULE D'AUTHENAY.



Paule d'Authenay, vice-présidente et cofondatrice de l'ANISCG

Le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie est en « constante augmentation », explique Paule d'Authenay, vice-présidente et cofondatrice de l'ANISCG. Elle présente les résultats d'une étude conduite par l'association, avec le cabinet Force. Au 1^{er} janvier 2012, cette enquête recense 164 postes. « Il y en a depuis 180 », ajoute-t-elle. En 2009, ils n'étaient que 118.

Les postes d'intervenants sociaux sont « principalement » en territoire urbain et périurbain. « Ils sont absents dans 33 départements. Il y a beaucoup de départements ruraux, cela explique cette absence mais ne la justifie pas », note Paule d'Authenay. Elle précise que le Val-de-Marne, département urbain, n'a pas d'intervenant social. Les employeurs des intervenants sont une association (38 %), un conseil général (30 %) ou une mairie (21 %). Presque la totalité des postes (92 %) font l'objet d'une convention de partenariat et 95 % sont financés par le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

« L'ISCG type (intervenant social en commissariat et gendarmerie) est un travailleur social diplômé, qui a de l'expérience et gagne assez peu d'argent », résume la vice-présidente de l'association. Elle décrit une « profession féminine », à 90 %. Les intervenants sont des assistants de service social (55 %), des éducateurs spécialisés (14 %), des juristes (8 %), des psychologues (6 %), des conseillers en économie sociale et familiale (5 %). Paule d'Authenay précise que

56 % appartiennent à la fonction publique. « Les autres peuvent disposer de contrats plus précaires, notamment les postes portés par les villes. Ceux qui sont portés par des associations, dans la grande majorité, sont des CDI. »

Les intervenants sociaux reçoivent, pour 98 % d'entre eux des victimes et 83 % des auteurs. Ils jugent, à 96 %, leurs relations « satisfaisantes », avec la police et la gendarmerie. Ils soulignent néanmoins une « intégration lente et difficile », avec la nécessité de « ré-expliciter souvent le sens du poste » occupé. Presque tous (95 %), sont « satisfaits de leurs missions ». ■

LES DIMENSIONS PSYCHO-SOCIALES, DANS L'ACCUEIL DES USAGERS AU SEIN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE.



De gauche à droite : Laurent Puech, intervenant social et administrateur de l'ANAS ; Nicole Chambron, sociologue ; Denis Fortier, animateur et directeur de la rédaction d'AEF Sécurité Globale ; Jean-François Jaffuel, commissaire divisionnaire de police d'Aix-en-Provence ; Julie Piatti, officier de gendarmerie DGGN

Après une période d'adaptation, les policiers et gendarmes reconnaissent le rôle et l'importance des intervenants sociaux.

La présence d'intervenants sociaux dans les gendarmeries et les commissariats a fait évoluer les métiers de policier et gendarme, explique Nicole Chambron, sociologue. « J'ai pu l'observer en commissariat. Dans un premier temps, cela a été un combat, pour les intervenants, de se faire accepter. Mais les policiers, rapidement, au bout de quelques mois, ont admis l'utilité des intervenants », ajoute-t-elle. « Les intervenants sociaux travaillent sur les mains courantes or les policiers sont insatisfaits de voir que des événements préoccupants ne font pas l'objet d'une plainte, comme des femmes violentées », indique Nicole Chambron.

« L'autre métier qui évolue c'est celui des travailleurs sociaux, en particulier du conseil général. À ma connaissance, j'ai vu évoluer des personnes dans leurs relations et leur regard sur la police. Je n'ai pas constaté d'évolutions des services sociaux en tant que corps. »

ACCEPTATION RAPIDE

L'acceptation des policiers « a été très rapide », affirme Jean-François Jaffuel, commissaire divisionnaire de police à Aix-en-Provence, qui raconte une expérience initiée à Montpellier en 1999. Il travaillait avec une intervenante sociale qui a « su montrer qu'elle était capable d'apporter des solutions ». Elle prenait notamment

en charge les femmes qui venaient porter plainte pour violences conjugales. « Cela leur permettait de déposer plainte en sachant qu'elles allaient être hébergées quelque part », explique-t-il. Selon Jean-François Jaffuel, le « correspondant social doit avoir de l'expérience, un carnet d'adresses, car il doit régler les situations à chaud ».

Il regrette néanmoins l'absence d'une « démarche cohérente de l'ensemble des politiques pour que ces fonctions existent de façon pérenne ». Jean-François Jaffuel met aussi en garde contre un « autre écueil » : « Il y a parfois une offre pléthorique d'aide aux victimes, entre le psychologue, le travailleur social, l'association... Tout cela peut devenir un peu le bazar ».

LE STAGE D'INTÉGRATION EST NÉCESSAIRE

Julie Piatti, officier de gendarmerie affectée à la section « prévention de la délinquance » de la DGGN (direction générale de la gendarmerie nationale), n'a eu « aucun retour négatif » sur l'intervention sociale. « La première étape est de formaliser le dispositif, notamment par une convention de partenariat », ajoute-t-elle. Elle conseille aussi de diffuser une note de service et de présenter le professionnel aux différentes unités. « Le stage d'intégration est nécessaire, autant pour l'intervenant que pour les gendarmes ».

« La remontée d'informations » est une difficulté, note-t-elle, puisque les intervenants sociaux n'ont « pas forcément accès aux situations ». Les groupements utilisent des fiches navettes,

le mail ou le téléphone. « D'autres vont plus loin et mettent les intervenants en réseau avec les gendarmes chargés de l'aide aux victimes ou des violences intra familiales ».

DIVERSITÉ DES MÉTIERS

« Les besoins sont très largement supérieurs à ce que je peux faire », explique Laurent Puech, intervenant social et administrateur de l'ANAS (Association nationale des assistants de service social). Il fait état de la « diversité des métiers et des missions » parmi les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. « Nous n'avons pas tous le même cadre, les mêmes repères, par exemple pour le secret professionnel », précise-t-il.

« Il faut sans cesse se demander : pour qui ? pourquoi ? » indique Laurent Puech, à propos des missions de l'intervenant social. « L'arrivée des zones de sécurité prioritaires a mis encore plus de pression sur la police et la gendarmerie. L'association d'un maximum d'acteurs est préconisée dans un objectif opérationnel », note-t-il. « Du côté de l'ANAS, nous avons été interpellés par différents professionnels à propos de demandes précises pour des remontées d'informations nominatives sur des situations : qu'en est-il du secret professionnel ? De l'éthique, lorsqu'on utilise des données recueillies dans le cadre d'une relation de confiance ? En agissant ainsi, les problèmes de qui les intervenants sont-ils amenés à traiter ? Ceux des personnes ou ceux des institutions ? ». ■

DÉVELOPPER LES INTERVENANTS SOCIAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

De 175 intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie, la France espère aujourd'hui passer à 350 dans les prochaines années, en s'inspirant notamment du modèle belge.



Raphaël Le Méhauté, préfet et secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD)

« Le principal frein au développement des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie est financier », affirme Raphaël Le Méhauté, secrétaire général du Comité interministériel de prévention de la délinquance. Le dispositif des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie « a fait ses preuves, mais malheureusement il n'est pas généralisé », souligne-t-il. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui « 175 intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie. Cela est très peu par rapport à l'ensemble du territoire ». « Le premier enjeu est un développement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire, une meilleure couverture nationale », pointe le secrétaire général du CIPD.

UN OBJECTIF DE 350 INTERVENANTS SOCIAUX

« Actuellement, tous financements confondus, pour les 175 intervenants sociaux, nous dépensons, État, collectivités territoriales et associations, 6,8 millions d'euros, soit un coût moyen par intervenant d'environ 39 000 euros », détaille Raphaël Le Méhauté. « Si nous nous donnions simplement comme objectif de doubler le nombre d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie dans les toutes prochaines années, il faudrait passer de 6,8 à environ 13 millions d'euros. Nous aurions alors 350 intervenants sociaux et nous commencerions à avoir une couverture qui répond aux besoins de la population », affirme-t-il, estimant que ces perspectives sont « faciles à atteindre ».

CONFORTER LA DOCTRINE D'EMPLOI

Raphaël Le Méhauté souligne par ailleurs la nécessité de « conforter la doctrine d'emploi de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie ». Il estime ainsi que « le contenu de la mission des intervenants doit être défini en partenariat, mais la mise en œuvre du dispositif doit reposer sur le savoir-faire du travailleur social ». Il annonce en outre que « dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le CIPD aura une action de labellisation des actions qui pourront être référencées et servir de modèle ».

450 INTERVENANTS SOCIAUX DANS LES SERVICES DE POLICE BELGES

Marie-Thérèse Kessler, assistante sociale au sein du service d'assistance policière aux victimes de la police fédérale belge, indique pour sa part qu'il existe « environ 450 intervenants sociaux dans les services de police pour tout le territoire belge ». Elle précise que « l'assistance policière aux victimes fait partie des six missions de base des services de police » et que les assistants sociaux doivent être joignables par les policiers « 24 heures sur 24 ».



Marie-Thérèse Kessler, assistante sociale au sein du service d'assistance policière aux victimes de la Police fédérale belge

L'objectif est notamment de « faciliter la coopération avec la victime. À partir du moment où le policier est avenant avec les victimes, les comprend et les respecte, elles deviennent de meilleurs témoins, savent donner de meilleures informations et sont plus disposées à collaborer avec la police ». Ce dispositif permet également d'« améliorer l'image que la police donne à la population ». Tous les intervenants sociaux « sont des personnels des services de police, ils sont engagés par la police », explique-t-elle.

LA SATISFACTION PLUS IMPORTANTE QUE L'ÉLUCIDATION

Se basant sur des enquêtes menées par les Anglo-saxons sur les attentes de la population vis-à-vis de la police, Fabien Jobard, directeur du Cesdip (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales), souligne que « la notion de justice procédurale est première ». En effet, « les citoyens accordent plus d'importance à ce que les services de police les traitent bien, partagent les mêmes valeurs qu'eux, les mêmes attentes qu'eux, plutôt qu'ils soient avant tout seulement efficaces. La satisfaction des publics est plus importante que l'élucidation d'une affaire », détaille le chercheur. Il constate par ailleurs que les pays dans lesquels la population accorde le moins de confiance à la police sont les pays dans lesquels les gens semblent moins prêts à coopérer avec elle. Il conclut que « cela plaide pour une diversification des métiers dans la réponse policière ». ■

LA RÉPONSE SOCIALE FACE À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.



De gauche à droite : Maurice Berger, pédopsychiatre, chef de service au CHU de Saint-Étienne; Denis Fortier, animateur et directeur de la rédaction d'AEF Sécurité Globale ; Édouard Durand, magistrat, coordinateur de formation à l'ENM; Alain LEGRAND, président de la Fnacav

Les violences conjugales ont de multiples influences sur la société dans son ensemble, la réponse sociale doit donc être la plus large possible.

« Protéger une femme c'est protéger son enfant et le développement de celui-ci », affirme Maurice Berger, pédopsychiatre et chef de service au CHU de Saint-Étienne. Il constate que « les enfants les plus violents ne sont pas ceux qui ont été frappés directement, mais ceux qui ont été témoins de scènes de violences conjugales. Le fait d'avoir assisté à ces scènes s'est imprimé dans leur cerveau de manière précoce ». Maurice Berger précise que « plus ces enfants sont petits, plus ils gardent des traces sévères du fait d'avoir été témoins de ces scènes ».

DES ENFANTS VICTIMES DES SCÈNES DE VIOLENCE

Très tôt, ces enfants « frappent avec une force d'adulte. Ils entrent dans un flash hallucinatoire : ils ont l'image de leur père violent qui s'est gravée en eux et ressurgit telle qu'elle. Avec une confusion complète, ils ne savent pas si c'est du présent ou du passé, ni si ce sont eux qui frappent ou l'image de leur père qui les fait frapper », détaille le pédopsychiatre. Maurice Berger rapporte que « ce qui traumatise le plus les enfants est le fait que ce soit leur figure d'attachement sécurisante, c'est à dire leur mère, qui soit frappée ou insultée, plus que lorsque ce sont eux-mêmes qui sont frappés ».

Il indique qu'un bébé « a d'abord besoin de ressentir de la sécurité et d'être rassuré, avant même d'être aimé. Quand la personne qui assure sa sécurité est atteinte, le monde s'écroule ».

Pour le pédopsychiatre, « un homme qui frappe une femme devant son enfant perd ses capacités parentales, parce qu'il soumet son enfant à un spectacle extrêmement angoissant ».

AIDER LA FEMME À DEVENIR SUJET DE SA PROTECTION

Édouard Durand, magistrat et ancien juge des enfants à Marseille, rappelle que « le droit français a très longtemps permis et légitimé la violence de l'homme sur sa femme et sur ses enfants. La puissance maritale n'a été abolie qu'en 1938 et la puissance paternelle qu'en 1970 ». Il souligne que « la femme victime de violences conjugales est objet de la violence ». Et d'ajouter : « L'enjeu de notre action à tous, quel que soit notre champ d'intervention professionnel, est de faire qu'elle puisse devenir sujet de sa propre protection et de la protection de ses enfants ».

Le magistrat pointe également l'importance de « dissocier le conflit familial de la violence conjugale ». Il estime en effet que « le conflit familial est une notion qui est en train d'absorber toute la pensée professionnelle sur le droit de la famille. On n'arrive pas à penser les situations familiales autrement que par la dénomination du modèle du conflit. Mais le conflit, ce sont deux personnes qui sont à égalité, deux sujets capables de dépasser leur conflit par le langage et éventuellement par la médiation. La violence n'est pas une catégorie de conflit, c'est un rapport de force entre un sujet et un objet ».

« Quand nous recevons une femme victime de violences conjugales, nous recevons une personne dont la capacité d'agir a été détruite par la violence.

La violence, c'est la réduction de l'autre à son corps », poursuit-il.

HOMME VIOLENT ET HOMME AUTEUR DE VIOLENCES

Alain Legrand, président de la Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales, souligne quant à lui la nécessité de distinguer « homme violent » et « homme auteur de violences ». Ainsi, « l'homme violent est une personne qui va recourir à la violence sous toutes ses formes, de façon structurelle. Face à toute contrariété ou difficulté, il va toujours tendre à répondre par la violence », détaille-t-il.

Les auteurs de violences conjugales, « ne sont pas seulement structurés autour d'une réponse violente, ils sont aussi capables d'autres réponses, de critiquer leur propre violence. Avec ces personnes, un véritable travail de prévention est possible », affirme-t-il. « Nous nous battons pour l'existence d'un accompagnement auprès de ces auteurs de violence, car si l'on en reste aux seuls termes de la loi et à la condamnation, le plus souvent, l'auteur va légitimer sa violence par la conduite de l'autre. Il y a donc un véritable travail à faire », conclut le président de la Fnacav. ■

NAJAT VALLAUD-BELKACEM : « NOUS ALLONS ENRICHIR LE DISPOSITIF LÉGISLATIF POUR LE RENDRE PLUS COMPLET ».

Comment faire face aux violences intrafamiliales ? La ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem propose de renforcer l'action des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie grâce à des dispositifs législatifs plus efficaces.

« La première condition nécessaire à la sortie des violences intrafamiliales est la réponse à la première alerte ». C'est ce qu'indique la ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem. « La règle doit être l'enregistrement de la plainte de la victime. Ce n'est pas parce que les délits ou les crimes ont été commis à la maison qu'ils sont moins importants », souligne-t-elle.

UNE MAIN COURANTE UTILE

Elle précise travailler, en collaboration avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice, « pour faire en sorte que le dépôt d'une main courante devienne réellement, systématiquement utile à quelque chose ». Elle souhaite qu'à la suite d'une main courante déposée par une femme victime de violences conjugales, il lui soit proposé « un accompagnement, une rencontre, pour l'aider à y voir plus clair sur les démarches à mener, la rassurer et l'amener progressivement à sortir du cycle infernal ».



Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des Femmes

La deuxième condition pour lutter contre les violences conjugales est « l'hébergement des victimes », affirme la ministre du Droit des Femmes. « La règle doit être le maintien de la victime dans les lieux et cette règle est trop insuffisamment appliquée », indique-t-elle. « La troisième condition est la lutte contre la récidive », souligne-t-elle. « La réponse que nous apportons aux auteurs de violences est décisive pour la suite. Nous serons amenés à proposer des dispositions législatives plus contraignantes sur la question du suivi des auteurs pour prévenir toute récidive ».

UN DISPOSITIF LÉGISLATIF PLUS EFFICACE

« Nous allons enrichir le dispositif législatif pour le rendre plus efficace, plus complet », note Najat

Vallaud-Belkacem. Elle rappelle notamment que « la lutte contre les violences faites aux femmes a été renforcée en janvier 2013 avec la création de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains ». Cette mission « va publier chaque année le chiffre des violences faites aux femmes, mettra en œuvre le plan national de formation des professionnels confrontés à des femmes victimes de violences et permettra le partage des bonnes pratiques », énumère-t-elle.

DEUX CULTURES

Najat Vallaud-Belkacem souligne en outre que les intervenants sociaux sont « parvenus, en quelques années, à faire fonctionner ensemble des services qui étaient habitués jusqu'alors à agir en solitaire ». Ils sont « à la jonction de deux mondes différents, celui de l'action sociale et celui de la sécurité publique. Ce sont deux cultures qui ne sont pas habituées à travailler ensemble ».

THIERRY DELVILLE : « UN ACTEUR DE L'ACTION SOCIALE ».



Thierry Delville, président de l'ANISCG

« L'intervenant social est un acteur du quotidien en matière de prévention de la délinquance. Il est aussi un acteur de l'action sociale ». C'est ce que conclut Thierry Delville, président de l'Association nationale de l'intervention sociale en commissariat et gendarmerie à l'issue de la journée de colloque. « Il est important de garder un équilibre entre son intervention vis-à-vis des victimes et celle vis-à-vis des auteurs », poursuit-il.

IMPORTANCE DE LA CONFIANCE

Thierry Delville pointe également « une donnée essentielle : la confiance, entre la police et la population, mais également entre l'intervenant social et son environnement policier et partenarial ». Il souligne la nécessité de développer « la connaissance et la formation ». « La main courante informatisée est un sujet sur lequel nous continuerons de nous battre pour faire en sorte que vous ayez un outil de travail fluide pour votre action », indique-t-il aux intervenants sociaux.

Il indique enfin « la nécessité de mieux connaître les populations et les différents interlocuteurs rencontrés au quotidien dans les services de police et de gendarmerie ». Et de conclure : « Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie répond à une exigence nationale. Il a des perspectives et doit encore se développer ».

Pour plus d'informations :
www.aniscg.org

VOTRE CONTACT ANISCG

Évelyne BIEZANEK, chargée de mission
contact@aniscg.org | 06 50 55 20 60

Cette newsletter est une réalisation du Groupe AEF. Direction de la publication et de la rédaction : ANISCG

Suivi de projet éditorial :
Stéphanie Carvalho / Groupe AEF

Rédaction :
Alexandra Turpin, Julie Robetet / Groupe AEF

Crédits photos :
ANISCG